



[Voir ce message dans votre navigateur](#)

Newsletter 31 – juillet 2025

Arrêtés de restriction des usages de l'eau dans la Marne et les Ardennes pour le territoire Aisne Vesle Suippe

Suite aux conditions météorologiques et hydrologiques, les préfets de la Marne et des Ardennes ont publié des arrêtés de restriction des usages de l'eau en vigueur jusqu'au 31 octobre 2025, sauf décision modificative. Le territoire Aisne Vesle Suippe est concerné :

- Arrêté plaçant les communes ardennaises de la zone d'alerte eaux superficielles Aisne ardennaise en état d'alerte renforcée sécheresse ;
- Arrêté plaçant les communes ardennaises de la zone d'alerte eaux superficielles affluents crayeux de l'Aisne aval en état d'alerte sécheresse ;
- Arrêté mettant au seuil d'alerte les communes marnaises des bassins hydrographique "Aisne amont", "Saulx et Ornain", "Affluents crayeux Marne et Aisne aval", "Aube amont", "la Blaise", "Affluents crayeux Aube et Seine" ; l'arrêté met également en vigilance notamment la zone de la Craie Champagne Nord. Merci aux partenaires pour leur implication.

[Voir les arrêtés préfectoraux des Ardennes des zones Aisne ardennaise et Aisne aval](#)

[Voir l'arrêté préfectoral du département de la Marne](#)

La préfecture des Ardennes a placé d'autres territoires du département en alerte ou alerte renforcée (pour plus d'informations, voir le site de la préfecture). Certaines zones du département de l'Aisne ont également été placées en alerte, hors territoire Aisne Vesle Suippe (cf. site de la préfecture).

Travaux rivières et zones humides 2025

Le SIABAVES réalise de nombreux travaux de restauration de cours d'eau cette année, dont ceux prévus en 2024 mais reportés en raison des conditions hydrologiques. Les rivières concernées sont la Vesle, la Prosne, la Suippe et la Loire : retalutage de berges en pente douce, recréation de matelas alluviaux, création de peignes, banquettes et radiers, création d'une annexe alluviale, mise en place de clôtures et d'abreuvoirs pour animaux, création d'une rivière de contournement sur un ouvrage.

Le syndicat réouvre également une mare et en crée 3 nouvelles à Sillery (Vesle).

Pour plus d'informations, vous pouvez lire les différentes pages liées aux rivières sur notre site internet.

Procédure de modification du SAGE Aisne Vesle Suippe et mise à jour de son état des lieux

Certaines dispositions et règles du SAGE devant être rectifiées et suite à l'analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a décidé de réaliser une procédure de modification du SAGE afin d'effectuer les ajustements nécessaires.

Parallèlement, le territoire du SAGE a évolué depuis son état des lieux-diagnostic réalisé en 2009. De nouveaux enjeux sont également apparus. Ainsi, pour répondre aux nouveaux objectifs et aux exigences du décret relatif aux SAGE du 2 décembre 2024, la CLE a également souhaité refaire l'état des lieux-diagnostic du territoire Aisne Vesle Suippe.

Les deux procédures sont actuellement en cours d'élaboration.

Bilan 2024 de la qualité des milieux aquatiques

Comme chaque année, un bilan de la qualité des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE est réalisé. L'année 2024 est disponible sur le site internet du SIABAVES, dans la rubrique [SAGE - Observatoire de l'eau](#).

Pourquoi ce message ?

Vous pouvez [mettre à jour vos préférences](#) ou [se désabonner](#).

SIABAVES · CS 800036 · Reims 51722 · France